



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 05/12/2023
CèB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2226

Travaux de réfection de couverture
Interdiction temporaire de stationnement rue de la Paroisse - Prolongation de l'arrêté
n°A2023/1824 du 11 septembre 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023/1824 du 11 septembre 2023 portant « Travaux de réfection de couverture – Interdiction temporaire de stationnement rue Carnot »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise J.E.D** - 5, rue Hippolyte Deslandes 78150 Le Chesnay pour le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2023/1824 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au dimanche 17 décembre 2023 :**
Rue de la Paroisse, côté des numéros pairs au droit du n° 32 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023/1824 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 novembre 2023